

**REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE**  
**MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 28 septembre deux mil vingt. Par suite d'une convocation en date du 21/09/2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le vingt-huit septembre deux mil vingt, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
<b>Délibération n° 2020.09.20</b>	

Présents : ANDRÉ Jean-Philippe, DEGRYSE Michel, FEIG Laura, FLORANCE Olivier, JACQUIOT Muriel, MAGNIEN Karine, MIL-HOMENS Ticiano, VILLIÉ Véronique

Absent : HAUTIER Sandra, MARLOT Fanny

Pouvoir : Non

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article

L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.  
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Michel DEGRYSE est désigné pour remplir cette fonction.

### AVENANT AU CONTRAT SPL XDEMAT

Madame le maire donne lecture des nouveaux services mis à disposition par la SPL Xdemat qui permettent à la collectivité de disposer d'outils simples pour organiser et faciliter le travail. Ces services sont les suivants :

**X convoc** : la convocation dématérialisée des élus à une réunion de conseil, envoi par mail doublé d'un sms, envoi d'un pouvoir en cas d'absence. Cet outil facilitera le travail de la secrétaire en permettant la signature électronique sur les convocations, l'enregistrement des délibérations avec les votes, la génération des délibérations et des comptes rendus de séance avec feuille de présence et l'envoi au contrôle de légalité de manière simplifiée. Coût de 20 € H.T./an.

**X Célia - X Sacha** : permet d'effectuer une sauvegarde numérique des traitements réalisés sur la SPL X Demat auprès des archives départementale de la Marne. Coût de 0.00 € H.T./an (commune de moins de 2000 habitants).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le maire à signer les avenants présentés en séance ainsi que tout autre avenant,
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Baslieux-lès-Fismes, le 28/09/2020  
Le Maire, Lucie POLLET

